

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 14.017

L'An deux Mille Quatorze, le 4 avril, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 31 mars 2014

DATE D'AFFICHAGE

Le 31 mars 2014

ETAIENT PRESENTS : Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, Mme Dominique BERGEROT, M. Didier BESSON, M. Philippe CAU, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Florence DEAU, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Gérard FILOCHE, M. Bernard GIRAUD, Mme Thérèse GORDONS, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, Mme Nancy LEFÈBVRE, M. Gilbert LOUX, M. Patrick MARENGO, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Didier QUENTIN, M. Thierry ROGISTER, Mme Eva ROY, Mme Nelly SERRE, M. Michel SERVIT, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux

ETAIT REPRESENTE : néant

ETAIT ABSENT-EXCUSE : néant

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 33

Monsieur Yannick PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE DE LA VILLE
DE ROYAN

RAPPORTEUR : M. LE DÉPUTÉ-MAIRE

VOTE : UNANIMITE

L'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique :

« Il y a dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du conseil municipal. »

L'article L.2122-2 dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. »

Le conseil municipal de Royan étant composé de trente-trois membres, le nombre maximal d'Adjointes est de neuf.

Il vous est proposé de fixer à neuf, le nombre des Adjointes au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu les articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer à neuf, le nombre des Adjointes au Maire de la Ville de Royan.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 9 avril 2014

Le Député-Maire,
Didier QUENTIN